

# SOCIETE DE GYMNASTIQUE "UNION" BLOTZHEIM

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1. Inscription et admission.

Au moment de l'adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le moment est fixé annuellement par le comité. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale. Les gymnastes inscrits au club sont couverts par l'assurance à l'occasion de leur participation aux entraînements, compétitions, et autres manifestations du club. Le club décline toute responsabilité en dehors de ces situations (enfants non-inscrits, présents dans la salle en dehors des heures d'entraînement, etc. ...)

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre mais également en cas de force majeure de l'association.

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion  
Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal.

Tout année entamée est due.

**La société de Gymnastique « Union » Blotzheim se réserve tout droit envers les personnes ne respectant pas l'une ou l'autre de ces conditions d'admission.**

### 2. Prises-en charge des gymnastes lors des séances d'entraînement.

Les gymnastes sont pris en charge dans la salle d'entraînement et en présence d'un responsable du club. Au cas où cette personne ne serait pas présente pour une raison indifférente, le parent ou l'accompagnateur (-trice) est tenue de rester avec l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un responsable.

Nous demandons aux gymnastes de respecter avec rigueur les horaires fixés par les différents groupes.

De même, en fin de séance, les parents pourront récupérer les enfants dans la salle d'entraînement sous les mêmes conditions.

L'enfant est tenu d'attendre dans la salle d'entraînement la venue d'un parent ou d'une personne chargée de le récupérer.

Seuls les gymnastes dûment inscrits au club peuvent participer aux entraînements.

Une fois l'entraînement commencé, les retardataires devront se justifier.

Nous attirons particulièrement votre attention sur la volonté des moniteurs de donner des cours de qualité dans une ambiance décontractée, et de ce fait, un comportement perturbateur voire irrespectueux envers un moniteur, un autre enfant, du matériel ne sera absolument pas accepté.

Il est demandé de signaler les absences avant la séance au moniteur par mail ou sms.

Le fait de ne pas se présenter à 3 entraînements sans motif et en dehors des problèmes de santé, est passible d'entraîner des sanctions. (Ex : une expulsion du club faisant suite à 3 blâmes.)

Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir en cours de saison mais resteront limités.

Tout gymnaste se blessant lors d'un entraînement ou d'une manifestation sous couvert du club, doit immédiatement le signaler à l'entraîneur qui se chargera d'en informer les dirigeants. (La déclaration d'accident doit être adressée impérativement dans les cinq jours, sous peine de forclusion)

L'encadrement et la société de Gymnastique « Union » Blotzheim déclinent toute responsabilité en cas d'incidents survenus en dehors de nos locaux.

### **3. Compétitions et autres manifestations.**

Tout adhérent au club est susceptible de participer aux compétitions, stages et manifestations (fêtes, Trottoirfascht, etc....) du club.

Une participation peut être demandée aux parents lors des déplacements en compétitions et pour les stages. En cas de non-participation injustifiée, les frais d'engagement seront réclamés aux parents. Le club ne se chargera pas d'acheminer les gymnastes sur les lieux de compétitions.

### **4. La vie en association**

Une bonne intégration à la vie associative devrait rendre inutile toute sanction au sein de notre club. Toutefois, les gymnastes doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à une personne du club et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les jeux violents sont exclus dans l'enceinte de notre club, ainsi que la présence d'objets pouvant être néfaste à la sécurité des personnes.

Toute détérioration volontaire de matériel sera à la charge du contrevenant et passible d'une sanction.

L'utilisation de téléphones portables ou jeux électroniques pendant les entraînements est strictement interdite. En cas de récidive l'entraîneur peut substituer au gymnaste l'appareil.

### **5. La tenue vestimentaire, l'hygiène et les objets de valeurs**

Pour la pratique de la gymnastique une tenue de sport est exigée. (pas de jeans, etc. .). Lors des compétitions, représentations... la tenue du club sera exigée pour les groupes performances. L'association commandera les tenues et seront à la charge des adhérents.

Les portables sont interdits dans la salle d'entraînement.

En quittant la salle, assurez-vous de ne rien oublier.

Il est du devoir de chaque membre de veiller à la propreté des lieux et il est prié de ne laisser traîner aucun vêtement ou objet de valeur. L'encadrement et la société de Gymnastique « Union » Blotzheim déclinent toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Il est demandé d'observer strictement les présentes instructions, les personnes contrevenantes au règlement pourront être exclues ou ne plus être admises la saison suivante.

**La société de Gymnastique « Union » Blotzheim  
Fait le 18 juin 2024**